



COMMUNIQUÉ

Mesures sanitaires en vigueur pour le sport

Depuis le 14 mars 2022, l'application du **pass vaccinal** pour accéder aux équipements sportifs est suspendue et le **port du masque** n'est plus obligatoire pour les compétiteurs comme pour les spectateurs.

L'obligation de présentation du pass sanitaire et du port du masque est maintenue pour accéder aux établissements de santé et médico-sociaux. Le port du masque reste également obligatoire dans les transports en commun à partir de l'âge de 6 ans.

Néanmoins, il convient de continuer à veiller au respect des **recommandations de santé publique** :

- ✓ en particulier lors des rassemblements, activités, réunions et déplacements réunissant plusieurs personnes ou lors de contact avec des personnes fragiles.
- ✓ l'hygiène des mains avec un lavage régulier à l'eau et au savon pendant 30 secondes, reste essentielle. Cette mesure d'hygiène est la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus. La mise à disposition de gel hydroalcoolique est ainsi recommandée à l'entrée des équipements sportifs.
- ✓ au contact des autres, il est vivement recommandé d'aérer régulièrement la pièce (10 minutes toutes les heures si possible), de se saluer sans se serrer la main et d'éviter les embrassades.

Enfin, **l'assouplissement de la réglementation sportive** relative aux concours nationaux quadrettes qui permettait de recourir à 2 jokers, pour toute équipe réduite à 2 joueurs pour cause de COVID médicalement attestée, n'est pas reconduit.

A Villeurbanne, le 31 mars 2022

Le Président de la F.F.S.B.
Bernard DAUBARD